



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-317

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2023-09-11-00005 - Arrêté habilitation PROJECTIVE GROUPE certificat de conformité (2 pages)	Page 3
12-2023-09-11-00004 - Arrêté préfectoral modificatif portant habilitation de l'organisme AQUEDUC pour établir le certificat de conformité, mentionné au 1er alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce (2 pages)	Page 6
12-2023-09-11-00003 - Arrêté préfectoral modificatif portant habilitation de l'organisme AQUEDUC pour réaliser l'analyse d'impact, mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 9
12-2023-10-30-00003 - Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme AEPE GINGKO à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 12
12-2023-09-11-00006 - CDAC _ Cabinet LE RAY _ Arrêtés abrogations Analyse impact et certificat de conformité (2 pages)	Page 15
12-2023-10-30-00004 - CDAC_Arrêté habilitation AEPE GINGKO certificat de conformité - (2 pages)	Page 18
12-2023-10-02-00030 - Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) _Composition_Modificatif (2 pages)	Page 21

Préfecture Aveyron

12-2023-09-11-00005

Arrêté habilitation PROJECTIVE GROUPE
certificat de conformité



Arrêté du 11 septembre 2023

Objet: Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme PROJECTIVE GROUPE pour établir le certificat de conformité, mentionné au 1er alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce

Habilitation n° CC - 26 - 2023 - 12 -

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GUISTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU le décret du 6 mai 2021 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Madame Isabelle KNOWLES ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité, mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU la demande du 16 mai 2023, formulée par l'organisme PROJECTIVE GROUPE ;

VU le dossier déclaré complet, en date du 15 juin 2023 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : l'habilitation à délivrer un certificat de conformité nécessaire aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département de l'Aveyron est accordée à :

**PROJECTIVE GROUPE
4, Place de Regensburg,
63000 Clermont-Ferrand**

Identités des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- **M. Bernard DERNE, gérant, chargé d'études**
- **M. Jérôme BEAUDOT, chargé d'études**
- **Mme Charlotte LAFARGE, chargée d'études**
- **M. Rémi VERDEIL, chargé d'études**

Article 2 : le numéro d'identification CC - 26 - 2023 - 12 devra figurer sur le certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : l'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

Article 4 : l'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;

2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact, par son auteur.

Article 5 : l'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, visées à l'article R.752 - 44 - 6 du code de commerce.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux, auprès du préfet de l'Aveyron ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du secrétariat de la CNAC ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Article 7 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à l'organisme « PROJECTIVE GROUPE ».

Fait à Rodez, le 11 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2023-09-11-00004

Arrêté préfectoral modificatif portant
habilitation de l'organisme AQUEDUC pour
établir le certificat de conformité, mentionné au
1er alinéa de l'article L 752-23 du code de
commerce



Arrêté du 11 septembre 2023

Objet: Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme AQUEDUC pour établir le certificat de conformité, mentionné au 1er alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce

Habilitation n° CC - 12 - 2020 - 05 - **MODIFICATIF** -

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GUISTI en qualité de préfet de l'Aveyron;;

VU le décret du 6 mai 2021 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Madame Isabelle KNOWLES ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité, mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 habilitant le cabinet d'urbanisme AQUEDUC pour réaliser des certificats de conformité ;

VU les courriels, en date du 11 juillet, du 13 juillet et du 23 août 2023, formulés par l'organisme AQUEDUC ;

CONSIDÉRANT que 2 personnes, en charge de la réalisation des certificats de conformité, se rajoutent, à celle mentionnée sur l'arrêté du 29 juin 2020.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 susvisé mentionnant l'identité des personnes en charge de réaliser des certificats de conformité est modifié comme suit :

Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- **Mme Anne DUBOIS-LAMBERT, chargée d'études**
- **M. Arnaud BANCELIN, chargé d'études**

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au cabinet d'urbanisme AQUEDUC.

Fait à Rodez, le 11 septembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2023-09-11-00003

Arrêté préfectoral modificatif portant
habilitation de l'organisme AQUEDUC pour
réaliser l'analyse d'impact, mentionnée au III de
l'article L 752-6 du code de commerce



Arrêté du 11 septembre 2023

Objet: Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme AQUEDUC pour réaliser l'analyse d'impact, mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce

Habilitation n° AI - 03 - 2019 - 12 - **MODIFICATIF** -

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GUISTI en qualité de préfet de l'Aveyron;

VU le décret du 6 mai 2021 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Madame Isabelle KNOWLES ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact, mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 habilitant le cabinet d'urbanisme AQUEDUC pour réaliser des analyses d'impact ;

VU les courriels, en date du 11 juillet, du 13 juillet et du 23 août 2023, formulés par l'organisme AQUEDUC ;

CONSIDERANT que 2 personnes en charge de la réalisation des analyses d'impact, se rajoutent à celle mentionnée sur l'arrêté du 31 octobre 2019.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 susvisé mentionnant l'identité des personnes en charge de réaliser des études d'impact, est modifié comme suit :

Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- **Mme Anne DUBOIS-LAMBERT, chargée d'études**
- **M. Arnaud BANCELIN, chargé d'études**

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au cabinet d'urbanisme AQUEDUC.

Fait à Rodez, le 11 septembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2023-10-30-00003

Arrêté préfectoral portant habilitation de
l'organisme AEPE GINGKO à réaliser l'analyse
d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6
du code de commerce



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté du 30 octobre 2023

Objet: Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme AEPE GINGKO à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce

Habilitation n° **AI -35 - 2023 - 12**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GUISTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2023-09-18-0001 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation en date du 1^{er} août 2023 formulée par l'organisme AEPE GINGKO ;

VU le dossier déclaré complet en date du 1^{er} août 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'habilitation à réaliser des études d'impact nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département de l'Aveyron est accordée à :

AEPE GINGKO
66, rue du roi René
49250 La Ménitré

Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- **M. François QUER, chargé d'étude**
- **M. Luc MACHECOURT, chargé d'étude**

Article 2 : Le numéro d'identification AI - 35 - 2023 - 12 devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une **durée de cinq ans**, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

Article 4 : L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;

2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 5 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6 -1 du code de commerce.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux, auprès du préfet de l'Aveyron ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du secrétariat de la CNAC ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à l'organisme "AEPE GINGKO".

Fait à Rodez, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Véronique ORTET

Préfecture Aveyron

12-2023-09-11-00006

CDAC _ Cabinet LE RAY _ Arrêtés abrogations
Analyse impact et certificat de conformité



Arrêté du 11 septembre 2023

Objet: abrogation des arrêtés du 5 décembre 2019 portant habilitation n°AI-06-2019 12 à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce et abrogation de l'arrêté du 28 janvier 2020 portant habilitation n° CC-01 2020-12 à établir le certificat de conformité au 1er alinéa de l'article L. 752-23 du Code de commerce pour la SARL CABINET LE RAY

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GUISTI en qualité de préfet de l'Aveyron;;

VU le décret du 6 mai 2021 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Madame Isabelle KNOWLES ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce pour la SARL CABINET LE RAY ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 portant habilitation à établir le certificat de conformité au 1er alinéa de l'article L. 752-23 du Code de commerce pour la SARL CABINET LE RAY ;

Vu l'annonce n° 2508 du tribunal de commerce de Lorient, publiée au BODACC « A » du 23 juin 2023, annonçant le jugement d'ouverture de liquidation judiciaire le 16 juin 2023 à l'encontre de la SARL CABINET LE RAY ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture :

- A R R E T E -

Article 1er : Les habilitations accordées à la « SARL CABINET LE RAY », 11 place Jules Ferry 56100 LORIENT, SIREN 498931443 :

- à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce,
- à établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L. 752-23 du Code de commerce **sont retirés**.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la CNAC ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à M. Stéphane GANG.

Fait à Rodez, le 11 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2023-10-30-00004

CDAC_Arrêté habilitation AEPE GINGKO
certificat de conformité -



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté du 30 octobre 2023

Objet: Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme AEPE GINGKO pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

Habilitation n° CC - 27 - 2023 - 12 -

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GUISTI en qualité de préfet de l'Aveyron;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2023-09-18-0001 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité, mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation en date du 1^{er} août 2023 formulée par l'organisme AEPE GINGKO ;

VU le dossier déclaré complet en date du 1^{er} août 2023 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : l'habilitation à délivrer un certificat de conformité nécessaire aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département de l'Aveyron est accordée à :

AEPE GINGKO
66, rue du roi René
49250 La Ménitrie

Identités des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- **M. François QUER, chargé d'étude**
- **M. Luc MACHECOURT, chargé d'étude**

Article 2 : le numéro d'identification CC - 27 - 2023 - 12 devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : l'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

Article 4 : l'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;

2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 5 : l'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752 - 44 - 6 du code de commerce.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux, auprès du préfet de l'Aveyron ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du secrétariat de la CNAC ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Article 7 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à l'organisme «AEPE GINGKO».

Fait à Rodez, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Véronique ORTET

Préfecture Aveyron

12-2023-10-02-00030

Conseil Départemental de l' Environnement et
des Risques Sanitaires et Technologiques
(CODERST) _Composition_Modificatif



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté du 2 octobre 2023

Objet: Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) - **Modificatif** -

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1416-1 et R1416-1 à R1416-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment le livre 1er, titre III, chapitre III ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnus d'utilité publique, au sein de certaines instances ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GUISTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-13-9 du 13 janvier 2009 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°12-2022-05-17-00001 du 17 mai 2022 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2023-09-18-0001 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU le courrier en date du 22 août 2023 de Monsieur Dominique COSTES, président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que Monsieur Denis SIMON, représentant la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron, suppléant, n'est plus en situation d'honorer cet engagement.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE -

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°12-2022-05-17-00001 du 17 mai 2022 susvisé mentionnant les représentants des membres de professions ayant leur activité, dans les domaines de compétences du conseil, est modifié comme suit:

" Titulaire : Mme Joelle SIGAL, chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron

Suppléant : M. Pierre-Henri NOYER "

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratif de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Rodez, le 2 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Véronique ORTET